

1. Personnes du laboratoire à contacter en cas d'urgences

Directeur du laboratoire :

Philippe MORETTO : Mobile : 06.63.34.61.06
Poste fixe : 05.57.12.08.08
(poste interne 808)

Personne Compétente en Radioprotection (PCR) :

Stéphane ROUDEAU : 05.57.12.08.12
(poste interne 812)

ACMOs du laboratoire :

Sébastien LEBLANC : 05.57.12.08.41
(poste interne 841)
Stéphane ROUDEAU : 05.57.12.08.12
(poste interne 812)

Astreintes gardiens : 06.62.91.65.62

A utiliser impérativement en dehors des heures ouvrables

3. Consignes de sécurité en cas d'accident aux personnes

- Protéger la victime d'un risque d'aggravation de la situation sans la déplacer, sauf urgence
- Alerter un sauveteur secouriste du travail
- Appeler le SAMU 0 puis 15 depuis un poste fixe
 112 depuis un mobile

- Précisez lors du message d'alerte:
 - Identité, société, adresse, téléphone
 - Nature et circonstances de l'accident
 - Nombre et état apparent des accidentés
 - Soins pratiqués sur les accidentés
 - Le point de rencontre avec le SAMU
 - Ne jamais raccrocher le premier
- Envoyer une personne à la rencontre du SAMU à l'entrée du CENBG
- Prévenir le gardien du CENBG en dehors des heures de travail

05.57.12.08.09 et 05.57.12.08.10 (postes internes 809 et 810)

- Dans tous les cas : prévenir le Directeur du CENBG

4. Mesures d'urgence en cas d'incident ou accident radiologique

But : limiter les dommages pour l'individu, le groupe et l'environnement

Règles générales :

- L'urgence médico-chirurgicale prime sur l'urgence radiologique
- Informer le personnel présent dans la salle concernée, évacuer le local et interdire l'entrée aux personnes extérieures au lieu de l'incident en verrouillant les accès
- Alerter la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) du CENBG
- En cas d'exposition du personnel, la PCR doit avertir les médecins de prévention du CNRS ou de l'Université Bordeaux 1

PCR : Stéphane Roudeau Tél.: 05.57.12.08.12 (poste 812)

En cas d'absence, contacter :

Serge Czajkowski Tél.: 05.57.12.08.53 (poste 853)
Eric Gilabert Tél.: 05.57.12.09.11 (poste 911)

C'est la PCR qui fixe la marche à suivre et prévient le directeur du CENBG

Les appareils de radioprotection spécifiques sont à demander à la PCR

- Médecine du travail du CNRS :
Dr Patricia DELORGE-AUCHE 05.56.37.17.54
- Médecine du travail de l'Université Bordeaux 1:
Dr Calas 05.56.84.61.05

Numéros utiles :

- Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)
numéro vert d'urgence de l'ASN : 0800 804 135
- Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN), Division de Bordeaux
Tel : +33 (0)5 56 00 04 46 Fax : +33 (0)5 56 00 04 94
- Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), Unité d'Expertise des Sources
01 58 35 83 17
- Direction des activités industrielles et du transport de l'ASN (DIT)
01 40 19 70 51 (secretariat)
- Préfecture de la Gironde
05.56.90.60.60

Ces mesures doivent être appliquées dans les cas suivants :

1. Déversement de matière radioactive
2. Dispersion dans l'air de substances radioactives
3. Contamination du personnel
 - *Contamination interne* : inhalation, ingestion de matière radioactive, blessure avec du matériel radioactif
 - *Contamination externe* : peau ou vêtements mis en contact avec une matière radioactive
4. Irradiation majeure
5. Incendie

1. Déversement ou rupture de matière radioactive :

- Informer le personnel présent dans la salle concernée et évacuer le local
- Contacter la PCR sans délai
- Interdire l'entrée aux personnes extérieures au lieu de l'incident en verrouillant les accès
- Attendre l'arrivée de la PCR pour participer à la décontamination

2. Dispersion dans l'air de matières radioactives

- Evacuer immédiatement le personnel du local concerné et verrouiller l'accès
- Contacter la PCR sans délai
- Informer la PCR de la nature et de la quantité de radionucléides utilisée

3. Contamination du personnel

Contamination interne : inhalation, ingestion, passage transcutané de matière radioactive, blessure avec du matériel radioactif

- Demander l'aide d'un collègue pour prévenir la PCR et éviter la dispersion de la contamination
- En cas des plaies cutanées légères, nettoyer/rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si les lésions sont plus graves, l'urgence médicale prime sur l'urgence radiologique.

- Informer la PCR de la nature et de la quantité de radionucléides utilisée
- Contacter avec la PCR les médecins de prévention qui définiront la prise en charge médicale

Contamination externe : déversement de matière radioactive sur la peau ou les vêtements

- Demander l'aide d'un collègue pour prévenir la PCR et éviter la dispersion de la contamination
- Si la contamination cutanée est très étendue, passer rapidement sous une douche pendant au moins 15 min. Une douche est disponible dans le bâtiment Van De Graaff
- Si la contamination cutanée est localisée, rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Un savon doux peut être utilisé mais il faut éviter un brossage trop prononcé qui pourrait faciliter la pénétration du produit radioactif par la peau
- Si les yeux sont touchés, rincer au lave-œil (laboratoires de chimie nucléaire) pendant au moins 15 minutes
- Enlever et isoler les vêtements contaminés et
- Contacter avec la PCR les médecins de prévention qui définiront la prise en charge médicale

4. Irradiation majeure

- Ceci est le résultat d'une exposition accidentelle à des niveaux très élevés de rayonnements ionisants. Ce type d'accident est fortement improbable sur le campus du CENBG en raison de l'intensité des sources de rayonnement détenues. Cependant, les mesures d'urgence sont les suivantes :
- Informer sans délai le personnel susceptible d'être exposé
- Evacuer le local et interdire l'entrée aux personnes extérieures au lieu de l'incident en verrouillant les accès
- Prévenir la PCR
- Contacter avec la PCR les médecins de prévention qui définiront la prise en charge médicale

5. Incendie

- L'évacuation du personnel est le premier objectif lors d'une procédure d'évacuation incendie
- Lorsque l'incendie a lieu ailleurs dans le bâtiment, placer immédiatement et dans la mesure du possible les solutions mères et les sources dans les coffres de stockage afin d'éviter une dispersion par le feu ou par l'eau en cas de propagation de l'incendie
- La PCR est chargée de rappeler aux pompiers la présence de sources, leur localisation et activité
- Une fois l'intervention des pompiers terminée, la PCR délimite un périmètre autour des zones de stockage des sources
- La PCR effectue des mesures préliminaires de débit de dose et de contamination ainsi qu'un inventaire et examen visuel des dégâts
- Selon la situation, la PCR pourra alors autoriser l'accès dans les laboratoires concernés